

DÉPARTEMENT  
D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRONDISSEMENT  
DE  
CHARTRES

**MAIRIE DE VER-LES-CHARTRES**

CANTON DE  
CHARTRES SUD-  
OUEST

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2016**

Convocation du :  
19 mai 2016

L'an deux mille seize, le mardi 24 mai à 20 h 30 minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 19 mai, se sont réunis à la Mairie de Ver-lès-Chartres, sous la présidence de Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire.

**Etaient présents :**

Nombre de conseillers  
en exercice : 14

Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire ;  
Monsieur Ludovic LECOIN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire ;  
Mesdames Béatrice GUÉDOU et Françoise TRICHEUX 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>  
adjointes au Maire ;

Nombre de conseillers  
présents : 13

Mesdames Marie-Ange ABADIA, Marie-Françoise BOUCHER,  
Corinne CAYUELA, Françoise GUILLO, Laury ROGUET, Messieurs  
François BERTE, Stéphane BOURGEOIS, Olivier FAUCHEUX, Benoît  
FLEURY, conseillers municipaux.

**Absente excusée :**

Nombre de conseillers  
votants : 14

Madame Corinne ROUAÛLT DE COLIGNY, ayant donné pouvoir à  
Madame Béatrice GUÉDOU.

**Secrétaire de séance :** Madame Marie-Ange ABADIA

Monsieur VAN DER STICHELE demande s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction du précédent compte rendu.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité des présents.

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour est immédiatement abordé.

**1. TRAVAUX**

**A. Maison des sports et des associations**

Monsieur LECOIN informe l'assemblée que le permis de construire relatif à la maison des sports et des associations a été déposé le 18 avril 2016.

L'architecte des Bâtiments de France a émis un avis favorable assorti de quelques prescriptions paysagères.

La commission départementale de sécurité a également émis un avis favorable complété de l'obligation de vérification annuelle des installations électriques.

La commission départementale d'accessibilité et la consultation des services obligatoires sont en cours.

D'autre part, il est rappelé l'obligation d'effectuer un contrôle technique dans le cadre d'une nouvelle construction d'ERP permettant la délivrance de l'attestation CONSUEL et de l'attestation pour personnes handicapées.

A cet effet, un devis a été établi par la société *BUREAU VERITAS* présentant une offre à hauteur de 3 620 euros H.T. (devis inférieur au budget prévisionnel).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- donne tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE pour confirmer le devis relatif à la convention de contrôle technique et au contrat de missions connexes prévu à la somme de 3 620 € hors taxes ;
- pour confirmer la mission à la société *BUREAU VERITAS*, et signer tous documents relatifs au dossier.

#### **B. Lotissement privé rue Saint Victur**

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle la délibération de l'assemblée en date du 22 mars écoulé concernant la rétrocession de la rue Saint Victur après les travaux de gros œuvre prévus dans le cadre du lotissement privé de Monsieur CAVART. Monsieur VAN DER STICHELE avise le Conseil que la convention et l'arrêté accordant le permis d'aménagement ont été délivrés.

Cependant, Monsieur VAN DER STICHELE propose de compléter sa délibération initiale du fait que toute demande de construction doit se faire en alignement d'une voie communale conformément au règlement du PLU, auquel cas aucun permis de construire ne pourrait être délivré.

Le Conseil Municipal prend acte et à l'unanimité (Mesdames ABADIA, CAYUELA et Monsieur FAUCHEUX s'abstenant),

- donne son accord vis-à-vis de la convention de rétrocession du lotissement de la rue Saint Victur entre la commune de Ver-lès-Chartres et Monsieur Yves Cavart ;
- confirme qu'un accord peut être établi pour toute construction avant rétrocession avec obligation de s'assurer que la voirie ne sera pas dégradée.

#### **2. FONDS DE CONCOURS 2016**

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle que, comme chaque année, Chartres Métropole lance son appel à projets « Fonds de Concours » au titre de l'année 2016, destiné à financer les projets d'investissements des communes périurbaines.

Monsieur VAN DER STICHELE précise que le projet de construction de la voie nouvelle « rue Saint Victur » dans le cadre du programme « coeur de village » ainsi que le projet de mise en accessibilité des trottoirs rue des carrières pourraient s'inscrire dans le cadre du fonds de concours.

Aussi, Monsieur VAN DER STICHELE propose de solliciter à cet effet une subvention au titre du fonds de concours pour l'année 2016.

Le plan de financement des opérations s'établit comme suit :

Construction de la voie nouvelle « rue Saint Victor » dans le cadre du programme « Cœur de village » :

Montant Hors taxes :	9 630.70 €
Subvention FDAIC attendue (30%) non encore validée:	2 889.00 €
Fonds de concours :	4815.00 € (50 % maximum)
Auto-financement :	9 630.70 € si aucune subvention accordée

Mise en accessibilité des trottoirs rue des carrières :

Montant Hors taxes :	87 094.44 €
Subvention FDAIC demandée mais non encore validée (30%) :	26 128.00 €
Subvention Fonds de soutien à l'investissement public local demandée mais non encore validée :	maximum 80 %
Fonds de concours :	43 547.00 € (50% maximum)
Auto-financement :	87 094.44 € si aucune subvention accordée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour constituer le dossier de demandes de subventions auprès de Chartres Métropole au titre du Fonds de Concours 2016 ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre toutes démarches et signer tous documents nécessaires au suivi du dossier.

**3. CENTRE DE PREMIÈRE INTERVENTION DE VER-LÈS-CHARTRES**

Considérant que l'effectif des sapeurs-pompiers présents au corps de Centre de Première Intervention est insuffisant et que surtout il n'y a plus de Chef de Corps ;

Considérant que l'absence d'un Chef de Corps ne permet pas au Centre de Première Intervention d'être opérationnel ;

Considérant que la commune de Ver-lès-Chartres est défendue en premier appel par le Centre de Secours Principal de Chartres ;

Par conséquent, il faut envisager, avec regret, la dissolution du Centre de Première Intervention de Ver-lès-Chartres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Monsieur LECOIN s'abstenant),

- décide par obligation la dissolution du Centre de Première Intervention de la commune de Ver-lès-Chartres ;
- précise que la dissolution effective sera prononcée par un arrêté de Monsieur VAN DER STICHELE et de Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir ;
- autorise Monsieur VAN DER STICHELE à effectuer les démarches nécessaires à cette dissolution.

Il est mentionné que certaines missions effectuées jusqu'alors par les sapeurs-pompiers volontaires de la commune (comme par exemple la destruction des nids de guêpes, la vidange des caves inondées, etc ...) ne seront plus assurées.

#### **4. AUTORISATIONS D'ABSENCES EXCEPTIONNELLES**

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle la précédente décision de l'assemblée concernant les autorisations d'absence exceptionnelles des agents communaux et propose d'arrêter les modalités ce jour, à l'identique de celles instaurées au sein du SIRP de Corancez Ver-lès-Chartres.

Vu la délibération n° 2016-007 du 7 janvier 2016 proposant la mise en place des autorisations d'absence exceptionnelles,

Vu l'avis favorable n° 2016/AA/45 émis par les deux collèges du comité technique intercollectivités,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ décide d'instaurer les autorisations d'absence exceptionnelles selon les modalités suivantes :

##### **1 - Autorisation exceptionnelles d'absence pour évènements familiaux :**

<b>Types d'absence</b>	<b>Proposition</b>	<b>Observations</b>
Mariage et remariage de l'agent, conclusion PACS	3 jours travaillés consécutifs	Jour de la cérémonie inclus
Mariage d'un enfant	2 jours travaillés consécutifs	
Mariage père, mère, grands-parents, petits-enfants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	jour de la cérémonie	Majoré éventuellement d'un délai de route de 48 heures maximum
Maladie grave ou accident grave conjoint, partenaire d'un PACS ou concubin notoire, enfant	4 jours par an (fractionnable)	Sur présentation d'un certificat médical attestant la maladie grave. Majoré éventuellement d'un délai de route de 48 heures maximum
Décès du conjoint ou du partenaire PACS ou du concubin notoire	6 jours calendaires consécutifs	Jour de l'enterrement inclus
Décès d'un enfant	6 jours calendaires consécutifs	
Décès père, mère	4 jours calendaires consécutifs	Majoré éventuellement d'un délai de route de 48 heures maximum
Décès beau-père, belle-mère	2 jours calendaires consécutifs	
Décès d'un petit-enfant	4 jours calendaires consécutifs	
Décès frère, sœur, grands-parents	2 jours calendaires consécutifs	
Naissance ou adoption	3 jours à prendre dans les 30 jours suivant la naissance ou l'adoption	Cumulable avec le congé de paternité

**2 - Autorisation exceptionnelles d'absence liées à des évènements de la vie courante :**

<b>Types d'absence</b>	<b>Proposition</b>	<b>Observations</b>
Rentrée scolaire jusqu'à la 6ème incluse	2 heures maximum (fractionnées ou non) le jour de la rentrée	
Concours et examens de la FPT dans le département	Le(s) jour(s) des épreuves. Limité à 2 par an	
Concours et examens de la FPT hors du département	Après-midi précédent et le(s) jour(s) des épreuves. Limité à 2 par an	
Déménagement - domicile principal	1 jour	En cas de mutation, cette absence peut être majorée, par la collectivité d'accueil, d'un délai de route de 48 heures maximum

**3 - Autorisation exceptionnelles d'absence liées à des motifs civiques :**

<b>Types d'absence</b>	<b>Proposition</b>	<b>Observations</b>
Juré d'assises	Durée de la session	Autorisation accordée de droit (sous peine d'amende pour l'intéressé)
Convocation de justice pour un autre motif civique	Temps nécessaire	Sur convocation du tribunal
Activité de réserviste (réserve opérationnelle)	5 jours par an	Autorisation accordée de droit. Le réserviste doit informer l'employeur de son absence 1 mois au moins à l'avance. Si plus de 5 jours par an, l'accord de l'employeur est nécessaire. Autorisation d'absence ne pouvant être refusée qu'en cas de nécessité impérieuse de service. Obligation de motivation de la décision de refus dans les 15 jours qui suivent la réception de la demande,

## **MODALITES D'OCTROI :**

\* Les autorisations exceptionnelles d'absence ne constituent pas un droit : elles sont accordées en fonction des nécessités de service.

\* La durée de l'évènement est incluse dans le temps d'absence même si celui-ci survient au cours de jours non travaillés.

\* Les journées accordées doivent être prises de manière consécutive.

\* L'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service : ainsi un agent en congé annuel, RTT, en maladie ... au moment de l'évènement, ne peut y prétendre.

\* Ces jours doivent être pris au moment de l'évènement : un agent ne peut pas y prétendre postérieurement à l'évènement.

\* Les autorisations d'absence ne donnent pas lieu à récupération du temps ni prélèvement sur salaire.

## **5. OUVERTURE DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES**

Monsieur VAN DER STICHELE explique à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à une ouverture de crédit afin de pouvoir réaliser des opérations budgétaires pour le marché de la rue de la plaine de 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de procéder à une ouverture de crédit pour le compte 4581 d'un montant de 0.79 € ;
- décide de procéder à une ouverture de crédit pour le compte 4582 d'un montant de 0.79 € ;
- autorise Monsieur VAN DER STICHELE à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **6. CÉRÉMONIE ET REPAS DU 14 JUILLET**

### **A. Fête nationale**

Monsieur VAN DER STICHELE informe l'assemblée que la Commission Animation et Vie culturelle s'est réunie afin d'organiser le traditionnel banquet du 13 juillet.

Les festivités se dérouleront ainsi : repas « soirée moules-frites » préparé par le traiteur *Thurin*, retraite aux flambeaux et bal populaire.

Des prospectus seront distribués prochainement dans les boîtes à lettres de la commune invitant l'ensemble des vernois à se joindre à l'évènement.

Monsieur LECOIN propose la mise en place d'un spectacle pyrotechnique. Le Conseil Municipal n'y étant pas opposé, il charge la Commission Animation et Vie Culturelle de travailler sur le sujet pour cette année ou les années à venir.

### **B. Régie du 14 juillet**

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle que par délibération en date du 8 avril 2014, le Conseil Municipal lui a délégué une partie de ses attributions conformément aux dispositions de l'article 2122-22 du Code

Général des Collectivités Territoriales, et notamment pour la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communaux.

C'est à ce titre que Monsieur VAN DER STICHELE propose, sur conseil de la trésorerie, de créer une régie pour le banquet du 14 juillet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de créer une régie pour le banquet du 14 juillet afin d'effectuer l'encaissement des repas et des boissons dans le cadre d'un fonctionnement annuel ;
- charge Monsieur VAN DER STICHELE, dans le cadre de ses délégations de pouvoirs, de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place de la régie du 14 juillet et lui donne tous pouvoirs pour signer les documents relatifs au dossier.

## **7. QUESTIONS DIVERSES**

### **Environnement**

Monsieur LECOIN explique que les peupliers situés le long de l'Eure derrière les terrains de tennis présentent certains risques, de même que certains arbres situés à Houdouenne. A ce titre, des devis d'abattage peuvent être effectués avec la possibilité d'obtenir des subventions de Chartres Métropole. Monsieur LECOIN ajoute que certaines essences, plus propices à cet environnement, seront replantées. Le Conseil Municipal prend acte et donne un avis favorable au dossier.

### **Eau et assainissement**

Monsieur VAN DER STICHELE souhaite faire un point sur un récent entretien avec la Direction de l'eau de Chartres Métropole.

Plusieurs sujets ont été abordés :

- ✓ le devenir de la délégation de service relative à la station d'épuration de la commune avec un arrêt au 1<sup>er</sup> juillet 2016 et un maintien de la délégation concernant l'entretien des espaces verts sur ce site ainsi qu'au château d'eau ;
- ✓ l'épandage des boues, qui continue d'être effectué cette année par les agriculteurs de la commune à l'identique des années précédentes, un appel d'offre étant en cours ;
- ✓ le dosage de la javel dans le réseau d'eau potable ;
- ✓ le schéma directeur de l'eau (gestion des eaux usées et potable) :
  - amélioration de l'irrégularité de la qualité de l'eau avec, notamment, la problématique du taux de nitrates,
  - la recherche de nouveaux points de captage en priorisant les parcelles communales : la commune de Ver-lès-Chartres étant concernée de par la présence de parcelles proches de l'Eure, le Conseil Municipal, à la majorité (Messieurs FAUCHEUX et FLEURY s'abstenant), donne son accord pour procéder à un sondage sur les parcelles situées derrière les terrains de tennis ;
- ✓ les nouvelles factures d'eau et d'assainissement de Chartres Métropole Eau « Cm EAU » avec l'uniformisation de la tarification à l'échelle intercommunale.

## Dégradations

Monsieur VAN DER STICHELE informe l'assemblée que de nouvelles dégradations ont été effectuées au cimetière sur une tombe déjà vandalisée en début d'année. Une nouvelle plainte a été déposée.

A cet effet, Monsieur VAN DER STICHELE conseille à l'ensemble de la population d'être vigilante et l'invite à communiquer à la Municipalité tout ce qui pourrait paraître anormal.

Toute la commune étant concernée par sa sécurité, Monsieur VAN DER STICHELE propose à l'assemblée de mettre en place un dispositif de participation citoyenne basée sur un réseau d'information entre la commune et la gendarmerie, et inversement. Le Conseil Municipal prend acte et donne son accord pour réfléchir à ce dispositif.

Monsieur VAN DER STICHELE propose d'effectuer un tour de table.

Monsieur LECOIN fait remarquer à l'assemblée que l'école de la commune ne bénéficie d'aucun nom. Madame ABADIA, Présidente du SIRP, prend acte et indique présenter cette demande au prochain comité syndical.

Monsieur VAN DER STICHELE fait part à l'assemblée de l'invitation de l'APE les Loustics à la kermesse organisée au sein de l'école le samedi 25 juin à partir de 14h30.

Monsieur BOURGEOIS informe l'assemblée qu'il serait opportun que l'ensemble de la population communale respecte les espaces verts.

Madame BOUCHER et Messieurs BOURGEOIS et FAUCHEUX informent le Conseil de certains points abordés à la dernière réunion du SIVOM du Bois Gueslin :

- ✓ l'appel à cotisation des communes 2016 est en baisse;
- ✓ la signalétique des équipements sportifs à venir ;
- ✓ le projet de construction d'un city-sade à la Bourdinière-Saint-Loup ;
- ✓ le marché nocturne prévu le vendredi 3 juin à Mignières avec musique de jazz et feu d'artifice.

Monsieur FAUCHEUX informe le Conseil qu'il ne pourra y avoir de fête de la musique cette année à Verlès-Chartres. En effet, un seul groupe de musique pouvait y participer.

Madame TRICHEUX explique avoir participé à une réunion relative à la mise en place d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) au sein de Chartres Métropole à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les CCAS étant maintenus avec leurs compétences actuelles pour continuer à offrir un service de proximité à la population, le CIAS regroupera, entre autres, certaines missions d'insertion et de logements sociaux.

Monsieur LECOIN informe l'assemblée qu'il effectue à la commune un don de 177,45 € correspondant à l'augmentation de ses indemnités d'adjoint au maire votées au début de l'année 2016. Monsieur LECOIN précise qu'il fera cette démarche trimestriellement. Le Conseil Municipal prend acte.

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h55.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

Le Maire,

La secrétaire,

Les membres du conseil municipal.